

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE EN DATE DU 13 AVRIL 2023

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Marie-Laure NUNES

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 4 avril 2023

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'ARLANC

Délibération n°14

Convention de délégation de compétence GEMAPI 2023-2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et L.5216-5, portant la compétence GEMAPI au rang des compétences obligatoires des communautés de communes et communautés d'agglomération ;

Vu l'article 59 de la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) portant création et attribution de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux EPCI à fiscalité propre ;

Vu la délibération n°13 du 12 décembre 2019 et la délibération n°9 du 3 décembre 2020 portant délégation de la compétence GEMAPI à l'EPAGE Loire Lignon ;

Vu les conventions de délégation de compétences entre ALF et l'EPAGE Loire Lignon sus-citées ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée que les conventions de délégation de compétences GEMAPI avec l'EPAGE Loire Lignon sont arrivées à échéance le 31 décembre 2022. Il convient de les renouveler dans les mêmes conditions pour une durée de 4 ans. Cette convention couvrira la dernière année de la première phase de mise en œuvre (2021-2023) du contrat territorial Loire et Affluents Vellaves ainsi que sa seconde phase de mise en œuvre (2024-2026). Un bilan de mi-parcours du contrat territorial sera réalisé en cours d'année 2023.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de déléguer la compétence GEMAPI à l'EPAGE Loire Lignon ;
- d'autoriser M. le Président à signer la convention de délégation de compétences afférente pour la période 2023-2026 ;
- de charger M. le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le

